CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 13 Décembre 2019

OBJET : Terre de Provence Agglomération - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2018 - Tranche 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'allouer à Terre de Provence Agglomération, au titre de la tranche 2018 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2018, une subvention de 570.000 €sur une dépense subventionnable de 1.200.000 €HT, conformément à l'annexe 1 du rapport;
- de ramener la dépense subventionnable globale du contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2018 à hauteur de 5.955.000 € HT, soit une subvention totale de 2.947.500 € conformément à l'annexe 2 du rapport, soit un désengagement de 616.240 €;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec Terre de Provence Agglomération la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département selon le modèle type prévu à cet effet;
- d'approuver les affectations et leurs modifications conformément à l'annexe 2 du rapport. La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées